



**1<sup>ère</sup> Étape :**  
**La réception du dossier**

Dès réception d'un dossier, celui-ci est enregistré.

Une vérification du dossier est effectuée :

- Si le dossier est **incomplet**, il est **retourné au demandeur**, en lui réclamant l'information ou la ou les pièces manquantes.
- Si le dossier est **complet**, la MDPH transmet au demandeur un **accusé de réception**.

**2<sup>ème</sup> Étape :**  
**L'Évaluation**

Lorsque le dossier est complet, la demande est étudiée par un médecin de la MDPH de la Gironde.

Si le dossier concerne une demande de Prestation de Compensation du Handicap (**PCH**), elle peut faire l'objet d'une évaluation à domicile.

**3<sup>ème</sup> Étape :**  
**L'Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation**

Après cette première étape d'évaluation, la demande fait l'objet d'un examen en Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation (**EPE**) en fonction de la complexité de la situation.

L'EPE se réunit afin d'évaluer les besoins du demandeur sur la base de son projet de vie. Elle propose un Plan Personnalisé de Compensation du handicap (**PPC**).

Cette équipe est composée de professionnels ayant des compétences médicales, paramédicales et sociales. La MDPH est liée par convention avec des partenaires qui participent à l'EPE.

**4<sup>ème</sup> Étape :**  
**La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées**

Organisée par la M.D.P.H, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (**CDAPH**) est chargée, de statuer sur les propositions de l'EPE.

Elle tient compte des souhaits exprimés par la personne handicapée ou son représentant légal, dans son projet de vie.

La CDAPH est composée de **23 membres**. Ces membres (et leurs suppléants) sont **nommés** par le **Préfet** et le **Président du Conseil Général** pour une durée de quatre ans (renouvelable). Ils siègent à **titre gratuit** et sont tenus au **secret professionnel**.

Le demandeur de PCH, ou son représentant légal, est informé au moins deux semaines à l'avance de la date de la séance au cours de laquelle la CDAPH se prononcera sur sa demande.

**A noter :** *Toutes les personnes qui le souhaitent peuvent demander par écrit à être entendues par la CDAPH.*

La décision de la CDAPH est notifiée par le président de la CDAPH, au demandeur ou à son représentant légal, ainsi qu'aux organismes servant la prestation.

# Le Circuit du Dossier

## Comment faire une demande ?

En transmettant le **Formulaire Cerfa n°13788\*01** à la MDPH de la Gironde

Disponible sur notre site Internet ([www.mdph33.fr](http://www.mdph33.fr)).

Après l'avoir rempli comme indiqué en y associant les pièces justificatives demandées :

Détail des pièces jointes disponible sur notre site Internet ([www.mdph33.fr](http://www.mdph33.fr)).

**A noter :** Pour un renouvellement, il faut déposer le dossier 6 mois avant la date d'échéance afin d'éviter une rupture de droit.

## Contacts

### Adresse

MDPH de la Gironde  
Immeuble le Phénix  
264 boulevard Godard  
33300 BORDEAUX

Site Internet : [www.mdph33.fr](http://www.mdph33.fr)

Tel: 05.56.99.69.00  
Fax: 05.56.99.69.50

## Accueil physique du public

Lundi : 11h00 – 16h30  
Mardi au Jeudi : 9h00 – 16h30  
Vendredi : 8h00 – 15h30

## Accueil téléphonique

Lundi : 11h00-12h00 / 13h00- 16h30  
Mardi au Jeudi : 9h00-12h00 / 13h00- 16h30  
Vendredi: 9h00-12h00 / 13h00- 15h30

## Accès

- En tramway : **Ligne C**, descendre à l'arrêt Place Ravezies-Le Bouscat.
- En bus :  
**Ligne n°9** : arrêt Berthelot (devant la MDPH).  
**Lignes n°7, n°32, n°45 et n°46** : arrêt Place Ravezies.  
**Ligne n°15** : arrêt Grand Parc.
- En voiture :  
Des places de parking réservées aux personnes handicapées détentrices de la Carte Européenne de Stationnement sont disponibles devant la MDPH.

OCTOBRE 2013